

## RÈGLEMENT

### APPEL A PROJETS (AAP) NAUTIC LIB

#### EXPERIMENTATION DE NOUVEAUX MODELES DE LOCATION EN LIBRE-SERVICE DE MATERIEL NAUTIQUE SUR LA BRETAGNE

## LES STRUCTURES

### L'Etat,

Le SGAR en Bretagne coordonne les politiques publiques, facilite la collaboration entre les services de l'État et les collectivités territoriales et met en œuvre les orientations gouvernementales. Il favorise également la concertation et la collaboration entre les différents acteurs régionaux pour promouvoir le développement harmonieux du territoire breton.

### La Région Bretagne,

La Région Bretagne opère en faveur du développement économique, social et culturel de son territoire. La Région déploie sa politique, notamment en proposant des dispositifs spécifiques pour accompagner les entreprises dans leurs projets de création, de développement et d'innovation. Elle encourage également la coopération et les partenariats entre les entreprises et les acteurs publics du territoire pour renforcer durablement l'économie régionale.

### Tourisme Bretagne,

En lien avec le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), l'association soutient et développe l'activité touristique de la destination de manière durable, en assurant :

- Le développement d'une offre exigeante et qualitative ;
- L'attractivité de la Destination ;
- La vitalité économique du secteur ;
- L'accompagnement des transitions qu'elles soient environnementales, sociales et numériques.

Soumettent à l'écosystème d'innovation l'AAP suivant :

## PRÉAMBULE | OBJECTIFS ET ORGANISATION

Le projet Nautic Lib est issu des 74 opportunités de projets identifiées dans le cadre du projet expérimental : itinérance sur la frange littorale bretonne. Il reprend et remet en perspective le projet « Nautic Lib » initié en 2017 dans le cadre du projet européen CAPITEN (Région Chef de file), afin de lui donner une réalité opérationnelle et assurer son déploiement sur le territoire.

L'objectif visé par ce présent appel à projets est de permettre le déploiement de solutions innovantes de location de matériel nautique en libre-service sur le territoire breton. L'innovation recherchée sera relative :

- au modèle d'usage (ex : permettre de prendre du matériel nautique en un point et le déposer sur un autre site),
- au modèle transitionnel : démonstration d'un modèle exemplaire en matière d'intégration des transitions, notamment environnementales et climatiques tant dans les phases de conception que de gestion et de fin de vie des dispositifs ;
- au modèle organisationnel et de déploiement : capacité à déployer un modèle régénératif inclusif des acteurs du territoire et permettant de créer de la valeur pour le propriétaire gestionnaire des dispositifs ainsi que pour plusieurs opérateurs privés locaux et ce, dans les phases de construction (ex : lien aux fournisseurs) comme dans les phase de gestion (ex : lien aux acteurs touristiques, centres nautiques, etc.).

Aussi, l'ambition qui sous-tend à la démarche et motive l'engagement des partenaires va au-delà du simple accompagnement économique des entreprises. Il s'inscrit dans une perspective plus large d'accélération du déploiement de nouveaux modèles économiques bénéficiant aux écosystèmes territoriaux autant qu'aux entreprises.

En ce sens, les entreprises qui seront accompagnées devront faire la démonstration d'une innovation dans les solutions et dans leur modèle de construction, ainsi que dans le modèle de gestion distribuée (intégrant leur propre matériel ou en s'appuyant sur le matériel des acteurs présents sur le territoire) et concernant la commercialisation de l'offre proposée dans les casiers (système permettant le paiement et activant le déverrouillage des supports).

En synthèse, l'ambition du projet est de s'assurer du déploiement d'un projet souhaitable pour les écosystèmes territoriaux et attractif pour les opérateurs privés qui souhaiteraient s'engager au déploiement de la solution.

Les entreprises lauréates bénéficieront à la fois d'un accompagnement financier et de territoires d'expérimentation en Bretagne, sur la frange littorale ainsi que le long des voies d'eau intérieures pour prototyper et déployer les solutions.

Il est ainsi proposé de lancer conjointement :

- Le présent AAP Nautic Lib, à destination des entreprises qui pourront s'appuyer sur les éléments inscrits au carnet de préconisations (document élaboré par un collectif d'acteurs publics et privés fin 2022) téléchargeable via la fiche d'aide "Appel à projets Nautic Lib" consultable sur [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh);
- Un appel à territoires d'expérimentation (échelle Destination touristique) pour identifier les territoires qui souhaitent voir se déployer la solution sur leur périmètre et qui, pour ce faire, s'engageront à faciliter l'implantation des solutions en mettant à disposition de l'ingénierie (faciliter l'identification des lieux, la contractualisation, la mise à disposition d'espaces, la mise en relation avec les acteurs clés, etc.) et en assurant un relai de communication de l'offre.

## ARTICLE 1 | DEFINITIONS

**Candidat** : entreprises seules ou en groupement ayant soumis un projet dans le cadre de l'AAP Nautic Lib.

**Candidature** : procédure à travers laquelle le candidat dépose une réponse à l'AAP Nautic Lib par mail.

**Projet** : solution proposée par un Candidat, que ce soit une idée émergente ou un dispositif existant.

**Droits de propriété intellectuelle** : tous les droits, copyright, droits issus des brevets, trademark, secrets commerciaux, plans et designs, et tout type d'informations propriétaires, que ces droits aient été enregistrés ou pas, déposés ou pas, en droit français ou dans une autre juridiction.

**Organisateurs** : représentants des structures pilotes et financeurs :

- Région Bretagne (Direction du tourisme et du patrimoine - Service tourisme, Direction du développement économique, Direction des canaux de Bretagne)
- Tourisme Bretagne,
- Etat (SGAR, DREETS)

## ARTICLE 2 | CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ

L'appel à projets Nautic Lib est ouvert à tous les candidats, tels que définis à l'Article 1.

Ne pourront pas candidater : toute personne membre du jury du présent AAP Nautic Lib, leur candidature serait qualifiée comme non recevable.

L'appel à projets se déroule en 3 étapes :

### Etape 1 : dépôt de candidature

Les candidats intéressés par le développement d'une solution innovante de location de matériel nautique en libre-service, intégrant les transitions et apportant une valeur ajoutée au territoire, ainsi que par la gestion distribuée (incluant ou non du matériel nautique existant sur le territoire), ont la possibilité de soumettre leur candidature dans un délai de 3 mois à partir du lancement de l'appel à projets. Cette opportunité s'adresse aussi bien aux projets à un stade d'idée, en cours de développement ou déjà commercialisables.

Cette phase de préparation des candidatures pourra impliquer le rapprochement d'entreprises afin de couvrir l'ensemble des compétences attendues.

Pour cette étape, les dossiers de candidature ainsi que les pièces demandées devront être envoyés à l'adresse suivante : [aap-nautic-lib@tourismebretagne.com](mailto:aap-nautic-lib@tourismebretagne.com) avant le 29 septembre 12h.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable au yeux du jury.

Les candidats retenus par le jury au terme de cette étape recevront les éléments leur permettant de candidater à l'étape 2 de l'appel à projets :

- Dossier de candidature – étape 2

- Liste des territoires d'expérimentation potentiels
- Lien vers le Portail des aides de la Région Bretagne leur permettant de solliciter une aide pour produire leur démonstrateur

## **Etape 2 : production d'un démonstrateur**

Les candidats retenus au terme de l'étape 1 disposeront d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la notification de sélection, pour travailler à un démonstrateur.

Les solutions proposées par les entreprises candidates pourront s'appuyer sur les recommandations précisées dans le "carnet de préconisations" (recommandations techniques, environnementales, sociétales, organisationnelles, etc.).

Pour cette étape, les dossiers de candidature ainsi que les pièces demandées devront être transmises directement via le portail des aides de la Région Bretagne (modalités d'accès communiquées au début de l'étape 2) avant le 20 février 2024 - 12h.

Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable au yeux du jury.

Les candidats retenus par le jury au terme de cette deuxième étape accéderont à la dernière étape :

## **Etape 3 : déploiement des solutions**

Les entreprises sélectionnées seront accompagnées financièrement pour déployer la solution et seront mises en relation avec les territoires d'expérimentation.

## **Frais inhérents à la candidature**

L'ensemble des frais engagés pour participer à l'AAP Nautic Lib sont à la charge des candidats (R&D, constitution de dossier, déplacements, restauration, hébergements...). Plus généralement, les organisateurs ne sont redevables aux participants d'aucun dédommagement (avantage ou remboursement).

# **ARTICLE 3 | CRITERES D'EVALUATION**

## **Etape 1 : dépôt de la candidature**

Démonstration de la capacité à porter la solution sur trois volets :

- Capacité à construire la solution en attestant des compétences à intégrer les dimensions transitionnelles et notamment environnementales ;
- Capacité à distribuer la solution et à assurer le lien aux partenaires sur les territoires ;
- Capacité à assurer la gestion des casiers (entretien courant des casiers – renouvellement ; avec ou sans matériel selon le modèle retenu dans la mesure où le matériel pourra être attaché à l'entreprise / une entreprise du groupement et/ou à des centres nautiques partenaires), l'ambition n'étant pas d'accompagner une entreprise à développer une solution qui sera ensuite vendue aux collectivités ;

Les candidats devront également faire état de la fiabilité financière et de la solidité du modèle économique de leur entreprise.

## **Etape 2 : production d'un démonstrateur**

Le dossier restitué par le candidat à l'issue de cette phase sera évalué à travers l'analyse de la solution proposée :

- Formes / choix techniques et technologiques et la justification de ces choix au regard des transitions, notamment environnementales ;
- Modèle économique et de gestion proposé ;
- Impact économique du projet, pour le territoire ainsi que pour la filière - potentiel à créer de la valeur pour lui-même et pour l'écosystème d'acteurs dans une logique régénérative (phase de conception et de gestion) ; Création de valeur en Bretagne : si toutes les entreprises peuvent se porter candidates, seront privilégiées les entreprises qui feront la démonstration de la création de valeur sur le territoire breton (implantation en Bretagne, création d'emplois sur le territoire, recours à des filières bretonnes, etc.) ;
- Couverture territoriale envisagée à terme – potentiel à déployer au-delà des solutions accompagnées par l'aide allouée.

## **ARTICLE 4 | SUIVI ADMINISTRATIF DES DOSSIERS**

Aucune information relative à la candidature ou à un candidat ne sera retournée. Chaque candidat est invité à conserver une copie des informations fournies.

## **ARTICLE 5 | LÉGITIMITÉ DES CANDIDATURES**

La participation à l'AAP Nautic Lib implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement. De manière générale et quel que soit le type de Projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur Projet, notamment en ce qui concerne la propriété intellectuelle. Tout manquement dûment constaté peut entraîner l'annulation de la candidature du Projet.

## **ARTICLE 6 | SÉLECTION ET JURY**

Le Jury de sélection (ci-après le « Jury ») sera composé de représentants de :

- L'Etat ;
- La Région Bretagne ;
- Tourisme Bretagne ;
- D'experts associés (acteurs et tête de réseaux de la filière nautique du nautisme et de l'innovation)
- Des différents territoires d'expérimentation (Jury de l'étape 2)

## ARTICLE 7 | PROCÉDURE DE SÉLECTION

Le jury examinera tous les dossiers de candidature qui remplissent les conditions énoncées dans le règlement. Il effectuera une présélection des projets en se basant sur les critères d'évaluation. Chaque candidature recevra un avis écrit de la part du jury, qui formulera également des recommandations pour les projets invités à poursuivre. Les candidats présélectionnés pourront éventuellement être invités à présenter leur projet devant le jury.

Il est important de noter que le jury est souverain dans ses décisions, et celles-ci sont définitives. Le nombre d'entreprises sélectionnées sera décidé par le jury, en tenant compte de la recevabilité des candidatures. Il n'est pas obligatoire que les organisateurs désignent un ou plusieurs lauréats, conformément aux dispositions du règlement.

## ARTICLE 8 | CALENDRIER DE L'AAP

L'AAP Nautic Lib se déroulera selon le calendrier suivant :

Lancement officiel de l'appel à projets Nautic Lib	11/07/2023
<b>Etape 1 : Dépôt de candidatures</b>	
Envoi des candidatures (par mail)	avant le 29/09/2023 - 12h00
Analyse préalable des dossiers	< 17/10/2023
Audition des candidats présélectionnés et jury	17/10/2023
Attribution d'une première enveloppe (subvention) aux candidats retenus pour accompagnement à développer un démonstrateur - étape 2	à partir du 5/12/2023
<b>Etape 2 : Production d'un démonstrateur</b>	
Dépôt des candidatures (via une plateforme)	avant le 20/02/2024
Analyse préalable des dossiers	20/02/2024 au 12/03/2024
Audition des candidats présélectionnés et jury	12/03/2024
Attribution d'une seconde enveloppe (investissement)	
<b>Etape 3 : Déploiement des solutions (prototypes)</b>	<b>dès la saison 2024</b>

Les dates sont susceptibles d'évoluer en fonction d'éventuelles contraintes de calendrier.

## ARTICLE 9 | PRIX / RÉCOMPENSE

### Accompagnement financier

Pour favoriser le développement de solutions innovantes sur le territoire, l'Etat (Destination France) et la Région ont provisionné une enveloppe globale de plus de 800 000 € qui pourra, le cas échéant, être attribuée et répartie entre les différentes entreprises.

**Etape 2 – Production d'un démonstrateur** : Les entreprises / groupements d'entreprises retenus au terme de la première étape se verront allouer une subvention de 20 000 € visant à les accompagner à développer leur démonstrateur ;

**Etape 3 - Déploiement des solutions** : Les entreprises retenues au terme de la seconde étape se verront allouer une subvention en investissement.

Visant à pousser l'innovation sur les modèles transitionnels dans les solutions (intégration des enjeux de transitions environnementales, accélération de nouveaux modèles économiques tenant compte et renforçant les modèles économiques des acteurs présents sur les territoires dans une logique régénérative, etc.).

L'aide sera proposée sous le Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI / SA.58995), permettant un accompagnement des solutions proposées par les entreprises à hauteur, tous financements publics confondus alloués au projet sur ce fondement, d'un maximum de 50% (y incluse la contribution octroyée en étape 2).

Le montant et les conditions de l'accompagnement financier (Etat-Région) seront étudiés et adaptés au regard des propositions que les entreprises soumettront et suivant les règles posées par le régime cadre exempté précité.

### Accompagnement non financier

Afin de favoriser l'implantation et le déploiement de la solution, l'(les) entreprise(s) pourront s'appuyer sur des territoires d'expérimentation (EPCI, Destinations ou commune), et bénéficier d'une :

- Mise à disposition d'ingénierie pour faciliter l'identification des sites, l'implantation de la solution, la mise en relation et l'intermédiation entre le porteur du projet et l'écosystème territorial (centres nautiques, acteurs privés, habitants) ;
- Facilitation, dans la mesure du possible, d'accès au foncier (modalités éventuelles à définir au cas par cas)
- Selon les sites, d'une potentielle mise à disposition d'espaces (centres techniques) pour le stockage des solutions hors période d'exploitation pour faciliter l'exploitation par le gestionnaire et éviter l'impact carbone qu'induirait un transport vers un lieu central de stockage distant ;
- Facilitation de la promotion de l'offre sur le territoire : mise en relation avec les offices de tourisme notamment.

## ARTICLE 10 | ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent au jury de l'appel à projets Nautic Lib, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisation de ce fait.

Les lauréats s'engagent à :

- Être présent, ou au moins représenté lors de l'événement de désignation des lauréats
- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont sélectionnés à l'appel à projets Nautic Lib, un appel à projets lancé par l'Etat et la Région Bretagne
- Utiliser les outils de communication (dont le logo) mentionnant qu'ils sont lauréats de l'appel à projets Nautic Lib au cours de l'année qui suit.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature.
- Respecter scrupuleusement les règles du soutien financier accordé par la Région et l'Etat (notamment critères d'éligibilité des dépenses) / fiche d'aide "Appel à projets Nautic Lib" consultable sur [www.bretagne.bzh](http://www.bretagne.bzh)).

## ARTICLE 11 | PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

Pendant et après toute la phase de déploiement des solutions, les lauréats s'engagent, selon la nature de leur projet ou de leur activité, à faire mention de "avec le soutien de la Région Bretagne et de l'Etat (France Tourisme)" :

- Aux supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.) ;
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet ;
- Aux productions réalisées grâce à l'aide de la Région et de l'Etat (ex : ouvrages, films, etc.) ;
- Aux documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport de stage/ d'étude, bilan, diaporama d'une formation subventionnée, etc.) ;
- Pour les opérations recevant plus de 50 000 euros d'aides : insertion des logos de la Région Bretagne et de l'Etat, et de la mention au panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme) ou à un panneau temporaire. Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

La communication sera réalisée sans stéréotype de sexe (choix des visuels, images, couleurs, expressions...) conformément aux règles rappelées page 12 du « Guide pour une communication publique pour toutes et tous » de la Région Bretagne (octobre 2018).

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur cette page. Un justificatif au moins de la publicité réalisée sera envoyé au service gestionnaire, au plus tard lors de la demande de dernier versement de l'aide (ex : photographie du panneau de chantier, article de presse avec mention de la Région, etc.).

### **Invitation du Préfet de région et du Président de la Région**

Lors d'éventuels temps forts de communication en lien avec l'opération subventionnée, une invitation officielle sera adressée en amont au Président de la Région sur [presidence@bretagne.bzh](mailto:presidence@bretagne.bzh) et au Préfet de région sur [pref-sec-prefet@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-sec-prefet@ille-et-vilaine.gouv.fr) (ex : pose de première pierre, inauguration, relations presse, opération de lancement, etc.).

L'aide de la Région et de l'État permet au bénéficiaire d'investir dans un équipement ou de réaliser un aménagement qui développe son activité. Pour le faire savoir et valoriser son projet, le bénéficiaire doit réaliser un affichage permanent en installant la plaque et/ou les adhésifs envoyés par la Région et l'Etat.

Le support doit être installé :

- Dès réception
- De manière permanente dans les locaux du bénéficiaire
- A l'emplacement le plus visible du public et/ou des salariés (sur ou à proximité de l'équipement ou de l'aménagement). Les modalités d'installation de ces supports sont décrites dans la notice jointe au support.

## **ARTICLE 12 | CONFIDENTIALITE**

Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'AAP Nautic Lib s'engagent à garder confidentiel le nom des lauréats jusqu'à leur désignation. Les personnes ayant à connaître des documents transmis au jury sont toutes soumises à une obligation de confidentialité.

Sous réserve des droits des tiers, toutes les Informations confidentielles ainsi que leurs supports et leurs reproductions, transmis par les Candidats resteront leur propriété.

Il est expressément convenu qu'en communiquant les Informations confidentielles, les Candidats ne concèdent aucune licence ni aucun droit sur les brevets, droits d'auteur, ou autres droits de propriété industrielle et intellectuelle dont ils sont titulaires.

Les documents techniques de toutes sortes, les fichiers informatiques mis à la disposition par les Candidats demeurent leur propriété. Ces renseignements ne peuvent être ni utilisés par des tiers ni divulgués à des tiers sans le consentement écrit préalable des Candidats.

## **ARTICLE 13 | INTERPRÉTATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L’AAP Nautic Lib**

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler l'AAP Nautic Lib à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

## **ARTICLE 14 | LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

## **ARTICLE 15 | INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les candidats à l'AAP disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données en s'adressant à l'adresse [aap-nautic-lib@tourismebretagne.com](mailto:aap-nautic-lib@tourismebretagne.com)

## **ARTICLE 16 | PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Projet soumis par le Candidat doit être le sien et dans le cas contraire, le Candidat doit être capable de fournir un accord de licence ou toute autre autorisation démontrant qu'il a le droit d'utiliser tout Contenu qu'il ne posséderait pas.

Le Candidat confirme irrévocablement que sa Candidature procède de son propre travail et qu'il possède l'intégralité de la propriété intellectuelle y afférent.

Il confirme en outre qu'il ne viole aucun droit de tiers (droit de propriété ou autorisation d'exploiter) à travers sa Candidature. Il peut toutefois clairement identifier dans la Candidature les sujets couverts par la propriété intellectuelle de tiers.

Le candidat assume seul l'usage de la Propriété Intellectuelle, nécessaire à la réalisation de son projet. En aucune manière les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'usage d'une propriété intellectuelle n'appartenant pas au porteur ou à ses partenaires.

Les droits sur la propriété intellectuelle du Candidat sont protégés dans la mesure où les Organismes et le Jury s'engagent à respecter des clauses clés au regard la propriété intellectuelle, de la non- concurrence et de la confidentialité :

- Les connaissances antérieures ainsi que les résultats développés au cours du projet restent la propriété du candidat ;
- Les Organismes et le Jury ne peuvent pas démarrer une activité (lucrative ou philanthropique) directement fondée sur le contenu du Projet du Candidat ;
- Les Organismes et le Jury ne peuvent transmettre aucune information libellée comme « privée » et relative au Projet sans l'accord du Candidat ;

A noter toutefois que la Région Bretagne a déposé une enveloppe SOLEAU auprès de l'INPI sur la dénomination Nautic Lib. Également, selon un accord passé avec la Mairie de Paris, l'utilisation de l'appellation « Nautic Lib » est restreinte au périmètre administratif de la région Bretagne.

## **ARTICLE 17 | PERSONNE À CONTACTER**

En cas de besoin, et ce, à chaque étape du processus, les candidats pour adresser leurs demandes d'informations par courriel à : [aap-nautic-lib@tourismebretagne.com](mailto:aap-nautic-lib@tourismebretagne.com).